

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
73220**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 09 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 02/03/2023, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Dominique – VILLARD Michel

Absents : Mme DUPONCHEL Magali a donné procuration à M. BERARD Olivier
M. SAMSON Julien a donné procuration à Mme BOUCLIER BEAUCHET Christine

M. VILLARD Michel a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 – Abroge et remplace la délibération n°2023-007 du 24 janvier 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
Vu la délibération du 16 novembre 2022 de la Communauté de communes Porte de Maurienne arrêtant les montants des attributions de compensation définitives ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Compte-tenu de ces éléments, les attributions de compensation sont détaillées ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint Pierre de Belleville, membre de la communauté de communes Porte de Maurienne, au titre de l'année 2022 présenté ci-dessous :**

COMMUNE	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE	158 796 €	1 douzième par mois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Pour copie conforme,
Le maire,
Christine BOUCLIER BEAUCHET

Le/la secrétaire de séance :

